

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE31011 – “ Vallée de la Thyle ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31011 – “ Vallée de la Thyle ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31011 – “ Vallée de la Thyle ” :

COMMUNE : COURT-SAINT-ETIENNE Div 1 Section E : parcelles 20F, 25A, 27B, 5E, 6D, 7C, Section F : parcelles 297A, 321C, 326E, 327F, 327H, 354E, 358H, 425M, 427A, 428A, 437D, 438G, 443B2, 445N, 451K, 451L, 451N, 451P, 451T, 451W, 455F, 469, 470/02, 470A, 475A, 479, 481A, 493A, 493B, 493D, 493E, 670F, 670K, 681B, 683W, Section I : parcelles 18A2, 33L, Section K : parcelles 148B2, 148Y, 169F, 181A, 184A, 193A, 193M, 194E, 218N, 220H, 323G, 339F

COMMUNE : GENAPPE Div 2 Section F : parcelles 206H, 211H, 211L, 213/02D, Section G : parcelles 125B, 161G, Section I : parcelles 24B, Section K : parcelles 12, 18A, 18B, 19, 1E2, 1T, 2K, 30, 31, 38B, 39, 40F, 40K, 40L, 41, 42G, 43A, 44L, 44N, 44P, 45A, 46B, 46C, 47B, 48, 52C, 52D, 8/04, 8B, Section L : parcelles 1, 100F, 100G, 116P, 116R, 116S, 116Z, 11A, 126/02, 126F, 126G, 26G, 36A, 38C, 39C, 40B, 8B, 91E, 9A, Section O : parcelles 1, 2A, 5C, 7B, 8D, 8E, 8G, 8M

COMMUNE : LES BONS VILLERS Div 1 Section B : parcelles 434B, 435D, 444P, 444S

COMMUNE : VILLERS-LA-VILLE Div 1 Section A : parcelles 143R, 2, 240, 241A, 249B, 250G, 254/02B, 255/02B, 255/02C, 255/02D, 256, 257C, 305M, Section B : parcelles 373G, 373N, Section C : parcelles 2B, Section D : parcelles 13F, 14P2, 15V2, 16L4, Div 2 Section A : parcelles 14G, 14H, 25/02D, 80E, 80F, 82G, 9N, 9R, Section I : parcelles 43C, 44D, Div 3 Section A : parcelles 10D, 14A, 15A, 38G, 4, 431A, 53A, 54A, 55, 56B, 76, 80A, 81, 82, 83, Section B : parcelles 98D, Section C : parcelles 39C, 40, 45, 50E, 52C, Div 4 Section A : parcelles 10A, 10B, 11A, 11B, 11C, 12A, 12B, 13C, 13D, 14H, 19, 26G, 27D, 28A, 32C, 43C, 53A, 62, Section B : parcelles 18R, 37A, 43D, 43E, 47A, 99L, Section D : parcelles 23A, 42A, 43C, 45, 451E, 454H, 463K, 463L, 49A, 5T, 5W, 6P, Div 5 Section A : parcelles 136F, 13A, 16/02R, 41C, 78B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31011 – “ Vallée de la Thyle ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN